

Prière de renvoyer ou de déposer le présent contrat dûment complété et signé à Hexabyte accompagné de votre règlement, d'une copie de la CIN du premier responsable de la société et du RC.

Réf :

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Raison Sociale: _____ Adresse: _____
 Code Postal: _____ Ville: _____ Nom & Prénom du gérant: _____
 Date de naissance: _____ Lieu: _____ Nationalité: _____
 N° de la carte d'identité: _____ Matricule Fiscal: _____
 RC: _____ Domaine d'activité: _____ Code TVA: _____
 N° Tél. Fixe: _____ N° Tél. Portable: (pour recevoir les notifications) _____ Fax: _____
 E-Mail: _____ Responsable Internet: _____ Fonction: _____

INFORMATIONS SUR LA CONNEXION

FORMULE DE REGLEMENT

Débit :
 4Mo 6Mo 8Mo 10Mo 20Mo
 40Mo 60Mo 80Mo 100Mo

| | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| | oui | non |
| Routeur Cisco 18.41 fourni par Hexabyte | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Routeur configuré par Hexabyte | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nom de domaine (.com / .com.tn / .tn / au choix) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Espace d'hébergement (200 Mo) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Adresses e-mail personnalisées de type nom.prénom@masociété.com (.com.tn / .tn) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accès prioritaire au service technique..... | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nombre d'adresses E-Mail _____ | | |

Règlement par :

Chèque
 Espèces
 Virement

Banque et Agence :

Important : Le présent contrat est soumis au décret 97/501 du 14/03/1997 et arrêtés du 22/03/1997 et du 09/09/1997 du ministre des communications. La signature de ce présent contrat implique la totale acceptation des Conditions Générales de Vente (formulaire ci-joint). La signature est obligatoire suivie de la mention « lu et approuvé »

POUR HEXABYTE

Fait à : _____
 Le : _____ / _____ / _____
 Signature et cachet :

POUR LE CLIENT

Fait à : _____
 Le : _____ / _____ / _____
 Signature et cachet :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Hexabyte a pour objet la mise à disposition de ses abonnés des services de transfert de données à partir de son propre serveur vers les différents réseaux de serveurs reliés entre eux, localisés en divers lieux à travers le monde, et connus sous l'appellation générique « INTERNET ». Ces serveurs, comme ceux d'Hexabyte, hébergent des services d'information appartenant à divers titulaires, lesquels accordent, soit gratuitement, soit contre rémunération, le droit de consulter leurs services à toute société ou personne ayant la possibilité de connecter son équipement informatique à INTERNET.

ARTICLE 1- SERVICE D'ACCES INTERNET

1.1 Aux termes et conditions du présent contrat d'abonnement, Hexabyte accorde au CLIENT, qui l'accepte, le droit de se connecter à INTERNET, selon le type d'abonnement choisi et l'équipement informatique mentionné dans le formulaire de demande d'abonnement.

1.2 Le droit accordé au CLIENT aux termes des présentes est personnel, incessible, non-transférable.

1.3 La connexion au Service d'Accès n'est autorisée qu'à la condition que le CLIENT utilise l'(ou les) identifiant(s) (Login) et le (ou les) mot(s) de passe, établis, sous réserve de disponibilité, sur la base des indications qu'il a communiquées à Hexabyte. Hexabyte se réserve le droit en cours d'exécution des présentes de changer cet (ou ces) identifiant(s) et/ou le (ou les) mots de passe pour des raisons d'ordre technique en respectant un préavis de 15 jours.

1.4 Toute connexion au Service d'accès ou transmission de données effectuée en utilisant le (ou les) mot(s) de passe et l'(les) identifiant(s) du CLIENT seront réputées avoir été effectuées par le CLIENT lui-même ou l'un de ses préposés. Le CLIENT s'assure de la confidentialité du ou des mots de passe qui lui a (ont) été confié(s). Le CLIENT est responsable de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée du ou des mots de passe ou de ses identifiants et des conséquences engendrées. Dans ce cas, le CLIENT s'engage à avertir Hexabyte sans délai et demander, par message électronique (E-mail) confirmé par lettre recommandée, le changement immédiat du ou des mots de passe confiés lors de la souscription de l'abonnement.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

2.1 Les présentes conditions générales prennent effet à compter de la date de réception Hexabyte du règlement (en espèces, par chèque, carte de paiement, virement) des vices souscrits et signature du contrat d'abonnement Fibre optique ci-joint.

2.2 Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années à partir de la date d'ouverture de l'accès. Sa signature emporte l'acceptation sans restriction de l'ensemble des conditions générales de vente. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an (1) et ce, trois fois successives. La demande de rupture de contrat ne pourra se faire qu'après 3 ans. La rupture du contrat devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 30 jours avant la date de survenance du terme. La modification du Service d'Accès ou de la période d'abonnement ne pourra être modifié qu'à l'initiative d'Hexabyte.

ARTICLE 3 - DECLARATIONS

3.1 Le CLIENT déclare bien connaître INTERNET, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît :

- Que le Service d'Accès est un service de connexion entre l'Équipement de l'abonné et le Centre Serveur de Hexabyte aux fins de transmissions sur INTERNET, Hexabyte n'assumant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes et n'exerçant aucun contrôle sur les contenus, nature ou caractéristiques des données qui transitent par l'intermédiaire de son Centre Serveur.

- Qu'il a effectué les études nécessaires afin de s'assurer que le Service d'Accès et la ligne répondent à ses besoins.

- Que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée.

- Que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès.

- Que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des

détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels ou de toute information à caractère sensible est effectuée par le CLIENT à ses risques et périls.

- Que certaines des données circulant sur INTERNET peuvent être l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c'est dans le respect de cette législation, qu'il interroge, consulte, demande, stocke sur son équipement les données accessibles sur INTERNET.

- Que l'Équipement connecté au Centre Serveur est sous entière responsabilité du CLIENT et Hexabyte ne sera en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à ses équipements du fait de la connexion. Le CLIENT doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'Équipement de la contamination par des virus ou des tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service Accès.

- Que la communauté des utilisateurs d'INTERNET a développé un code de conduite que le CLIENT déclare bien connaître, dont la violation peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès à un, plusieurs ou de la totalité des services d'informations, sans que Hexabyte ne puisse être tenu responsable de ce fait.

3.2 Qu'il est interdit : d'envoyer des messages à caractère publicitaire dans les news groups, l'envoi de messages en nombre à des correspondants qui n'ont pas explicitement sollicité ces courriers, la connexion ou la tentative de connexion sur tout ou partie d'un site, d'un serveur, d'un compte pour lequel il n'a pas les autorisations requises.

3.3 En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques du Service d'Accès et d'INTERNET, le CLIENT renonce à engager la responsabilité d'Hexabyte, et dégage Hexabyte de toute responsabilité en rapport avec un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 - TARIFS DU SERVICE D'ACCES

4.1 Les abonnements sont payables d'avance, le premier jour de chaque période contractuelle conformément aux stipulations de l'article 2.2. L'abonnement peut faire l'objet d'une facture trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

4.2 Sans préjudice des dispositions de l'Article 4.1, toute somme non réglée ou tout retard de paiement, entraînera la suspension immédiate de l'accès, sous réserve de la régularisation de la situation. La réouverture de cet accès sera effectuée dès réception du règlement. Les frais d'impayés seront refacturés au CLIENT.

4.3 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans le Contrat d'abonnement, en fonction des choix du CLIENT. Ils sont exprimés en hors TVA, Hexabyte se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. Ils sont tous révisibles mensuellement.

4.4 En cas de hausse des tarifs, la modification correspondante sera notifiée au CLIENT. A défaut de contestation par le CLIENT de ces nouveaux tarifs dans le respect d'un délai de 15 jours, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le CLIENT. Dans l'hypothèse où le CLIENT n'accepterait pas les nouveaux tarifs d'Hexabyte, le CLIENT pourra résilier son abonnement. Cette résiliation doit être notifiée par l'envoi à Hexabyte d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date de renouvellement de la période en cours.

ARTICLE 5 - RESILIATION

5.1 Hexabyte se réserve le droit de résilier le présent contrat d'abonnement, sans formalité et de plein droit, en particulier dans le cas où :

- Le CLIENT violerait l'une des conditions visées à l'article I des présentes ;
- Le CLIENT ne respecterait pas la réglementation en vigueur en Tunisie ou ferait un usage d'INTERNET de nature à porter

préjudice aux tiers et/ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public en particulier le piratage ou les tentatives d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau et ayant pour origine la connexion avec le CLIENT ;

- Hexabyte constaterait sur un même login des connexions simultanées non autorisées ;

- Le CLIENT ne paierait pas à l'échéance l'une ou les sommes dues à Hexabyte aux titres des présentes et en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé.

5.2 Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réaliserait, Hexabyte se réserve le droit d'interrompre immédiatement la connexion du CLIENT au Service d'Accès, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par le CLIENT resteront acquises à Hexabyte, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires qu'Hexabyte pourrait entreprendre à l'encontre du CLIENT.

Les sommes restant dues par le CLIENT seront immédiatement exigibles à la date de résiliation par Hexabyte.

ARTICLE 6 - DIVERS

6.1 Information. Le CLIENT s'engage à informer, par écrit, Hexabyte de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement, etc.). Hexabyte ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir le CLIENT et/ou les tiers dans l'hypothèse où le CLIENT aurait omis de notifier à Hexabyte une quelconque modification.

6.3 Réclamations. Toute réclamation et/ou contestation du CLIENT à l'encontre

d'Hexabyte devra être formulée par le CLIENT au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance.

6.4 Interruption de service. Hexabyte se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle son Service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration.

6.5 Force majeure. Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ainsi que l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, personnel ou autres; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement.

Fait à _____
le ____/____/____
Signature du Client

(Cachet obligatoire)

Suivie de la mention manuscrite

<< Lu et Approuvé >>